



ARRETE MUNICIPAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 à L.2225-4, l'article L.2213-32 et les articles R.2225-1 à 10, notamment l'article R.2225-4 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 17 09 du 01 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de l'Eure ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2019 acceptant la compétence d'Evreux Portes de Normandie pour le contrôle des Points d'Eau Incendie (prestation de service, contrôle et maintenance) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2021 portant l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/040 de la défense extérieure contre l'incendie pour objectif de procéder à l'identification des risques, d'inventorier les points d'eau incendie et de fixer leurs modalités de contrôle.

Considérant les pouvoirs de police spéciale du maire en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur son territoire de compétence ;

Considérant que la commune de Jouy-sur-Eure dispose, conformément aux dispositions de l'article L.2212-2, alinéa 5, du Code Général des collectivités, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics.

Considérant l'avenant n° 1 à la convention signée avec Evreux Portes de Normandie ;

Considérant la nouvelle convention signée avec Evreux Portes de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article R2225-4 du décret n°2015-235 du 27 février 2015, la commune de Jouy-sur-Eure fixe, par le présent arrêté, la liste des Points d'Eau Incendie (PEI) concernés à l'exception des PEI privés des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à l'usage exclusif de celles-ci.

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (RDDECI) du Département de l'Eure du 01 mars 2017, les contrôles seront triennaux. Le nombre de PEI contrôlés annuellement dans ce cadre sera d'1/3 du parc communal par an

ARTICLE 2

La commune de Jouy-sur-Eure confie à Evreux Portes de Normandie le contrôle et la maintenance de :

- 3 bouches à incendie (BI)
 - BI : Chemin du Val (face n°1)
 - BI : rue du Vieux Puits – lieu-dit les Vallois (face n°15)
 - BI : rue de la Croix Blanche (face n° 13)

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 027-212703581-20220201-2022_011-AR

2022/011(2/2)

- 11 poteaux d'incendie (PI)
 - PI : rue du bout de Bas (face n° 31)
 - PI : rue des Masures (n° 1)
 - PI : rue de la Croix Blanche (n° 26 – à côté du Pont)
 - PI : rue de la Croix Blanche (place de la Mairie devant l'école)
 - PI : rue de Beauregard (n° 8)
 - PI : rue du Vieux Puits – Lieu-dit les Vallois (n° 6)
 - PI : rue du Pressoir (n° 1 – face RI n° 15 – lieu-dit des Pleignes)
 - PI : rue des Folies (n° 23 – lieu-dit de la Cornouilleraie)
 - PI : rue de l'Ancienne Abbaye (devant le parking de l'Eglise)
 - PI : rue des Vignes de la Ruelle (face n° 12 bis)
 - PI : rue des Vignes de la Ruelle (près du transformateur – n° 23 nouveau lotissement)

- 5 points d'eau artificiels (réserves enterrées)
 - Rés. Ent : chemin des Châtaigniers (au niveau du parking – lieu-dit Cresne)
 - Rés. Ent : rue du Pressoir (face n° 1 et PI n° 9 – lieu-dit les Pleignes)
 - Rés. Ent : rue des Folies (face PI n° 10 – lieu-dit de la Cornouilleraie)
 - Rés. Ent : résidence du Rû (n° 8)
 - Rés. Ent : chemin des Près (angle rue des Osiers)

La commune de Jouy-sur-Eure s'engage à communiquer à Evreux Portes de Normandie toute modification de la liste ses PEI.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté est notifiée

- Préfecture de l'Eure
- Evreux Portes de Normandie

Fait à Jouy sur Eure, le 01 février 2022

Le Maire,
Philippe ALLAIN

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 027-212703581-20220201-2022_011-AR

